

LE PRESIDENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune rurale de Tombokoarey 2 (Sakadamna) régulièrement constitué et réuni en séance publique du 16 et 17 Juillet 2021 dans la salle habituelle de réunions de la Mairie sous la présidence de Monsieur HAROUNA NANI, Maire de la Commune,

Le quorum étant atteint ainsi que l'atteste la liste émargée de présence, jointe au procès-verbal de la séance.

Vu La Constitution du 25 Novembre 2010 ;

Vu La loi n°98-30 du 14 Septembre 1998, portant création des départements et fixant leurs limites et le nom de leurs chefs-lieux ;

Vu La Loi N°2008-42 du 31 Juillet 2008, relative à l'organisation et l'administration du territoire de la République du Niger, modifiée par l'ordonnance N°2010-53 du 17 Septembre 2010;

Vu La Loi N°2002-014 du 11 Juin 2002, portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs - lieux ;

Vu L'Ordonnance n°2010-054 du 17 Septembre 2010, portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger ;

Vu Le Jugement N°02/2021/TGI/DO/ME du 24 Avril 2021 portant validation des résultats définitifs des élections municipales du 13 Décembre 2020;

Vu Le Décret N°2019-115/PRN / MFP / MF du 15 Février 2019 fixant les Indemnités de déplacement des Fonctionnaires contractuels et auxiliaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat ;

Vu Le Décret N°2011-168 / PRN / MISPD / AR du 09 Juillet 2021 déterminant le régime indemnitaire et les avantages accordés aux Membres des Organes délibérants et des organes exécutifs des régions et communes du Niger;

Vu La Délibération N°02/CR/SKNA du 29 Avril 2021 portant installation officielle du Conseil Municipal ;

Vu La Délibération N°03/CR/SKNA du 29 Avril 2021 portant élection du Maire et de ses deux (2) adjoints ;

Vu Le procès - verbal de la deuxième (2^{ème}) session ordinaire du Conseil Municipal au titre de l'année 2021 ;

Après avoir délibéré par dix-sept (17) voix pour, zéro contre, zéro abstention

DELIBERE

Article 1^{er} : Les indemnités diverses allouées au Maire et à ses deux (2) adjoints ont été adoptées.

Article 2 : La présente délibération sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliatiions

-MISP/ARC.....1
-Préfet Dosso.....1
-Membres.....18
-Chrono.....1

LE PRESIDENT

